Nations Unies A/RES/68/98



Distr. générale 7 février 2014

Soixante-huitième session Point 127 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 11 décembre 2013

[sans renvoi à une grande commission (A/68/L.26 et Add.1)]

68/98. Santé mondiale et politique étrangère

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 63/33 du 26 novembre 2008, 64/108 du 10 décembre 2009, 65/95 du 9 décembre 2010, 66/115 du 12 décembre 2011 et 67/81 du 12 décembre 2012,

Accueillant avec satisfaction les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies qui ont contribué à faire progresser l'action en faveur de la santé mondiale, notamment le document final de 2013 de la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement¹, le document final de 2013 de sa réunion de haut niveau sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées: «La voie à suivre: un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et audelà »², le document final de 2012 de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé «L'avenir que nous voulons »³, la Déclaration politique de Rio sur les déterminants sociaux de la santé, adoptée à la Conférence mondiale de 2011 sur les déterminants sociaux de la santé, la Déclaration politique de 2011 sur le VIH et le sida : intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida⁴, la déclaration politique de 2011 de sa réunion de haut niveau sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles⁵, la résolution 66.11 de l'Assemblée mondiale de la Santé sur la santé dans le programme de développement pour l'après-2015, en date du 27 mai 2013, la Déclaration d'Helsinki sur la santé dans toutes les politiques, adoptée à la huitième Conférence mondiale sur la promotion de la santé et la Recommandation n° 202 concernant les socles nationaux de protection sociale, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 101^e session, et

⁵ Résolution 66/2, annexe.





¹ Résolution 68/6.

² Résolution 68/3.

³ Résolution 66/288, annexe.

⁴ Résolution 65/277, annexe.

réaffirmant le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, adopté au Caire en septembre 1994⁶, les principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action⁷, ainsi que la Déclaration et le Programme d'action de Beijing⁸,

Se félicitant de l'adoption de la résolution 2013/12 du Conseil économique et social, en date du 22 juillet 2013, sur l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles,

Réaffirmant que toute personne, sans distinction d'aucune sorte, a le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle est capable d'atteindre, et d'un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement et le logement, et de bénéficier de l'amélioration constante de ses conditions de vie,

Notant avec une préoccupation particulière que, pour des millions de personnes, le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elles sont capables d'atteindre, y compris l'accès aux médicaments, reste un objectif lointain, que la probabilité d'atteindre cet objectif ne cesse de s'éloigner, surtout pour les femmes, les plus vulnérables, les enfants et les personnes qui vivent dans la pauvreté, que chaque année des millions de personnes passent sous le seuil de pauvreté du fait de frais médicaux exorbitants, et que le coût excessif des soins de santé peut amener les pauvres à renoncer à se faire soigner ou à poursuivre leurs soins,

Réaffirmant le droit de se prévaloir pleinement des dispositions de l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC), de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, de la décision du Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce, en date du 30 août 2003, concernant l'application du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique et, lorsque les procédures d'acceptation officielle auront abouti, de l'amendement à l'article 31 de l'Accord sur les ADPIC, que le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce a proposé dans sa décision du 6 décembre 2005, qui prévoient un assouplissement des dispositions aux fins de la protection de la santé publique, en particulier dans le but de promouvoir l'accès universel aux médicaments, et d'encourager la fourniture d'une aide aux pays en développement pour ce faire, et souhaitant que l'amendement à l'article 31 de l'Accord sur les ADPIC soit largement et rapidement accepté,

Considérant que la protection des droits de propriété intellectuelle peut être importante pour la mise au point de nouveaux médicaments,

Considérant également que la santé est à la fois un préalable, un résultat et un indicateur des trois dimensions du développement durable et qu'en dépit des progrès accomplis, des obstacles à la santé mondiale, y compris d'importants facteurs de vulnérabilité et d'inégalité dans chaque pays, région et groupe de population et entre pays, régions et groupes de population, existent encore et appellent une attention soutenue,

⁶ Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

⁷ Résolution S-21/2, annexe.

⁸ Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

Réaffirmant l'engagement en faveur de la réalisation de tous les objectifs du Millénaire pour le développement et soulignant qu'il faut continuer de soutenir les initiatives visant à accélérer les progrès pour atteindre ces objectifs d'ici à 2015,

Se félicitant des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé, qui est déterminante pour celle de l'ensemble des objectifs du Millénaire, et notant que ces derniers sont interdépendants et que les progrès faits dans la réalisation des uns contribuent à celle des autres et, à cet égard, prenant note avec préoccupation de l'écart qui reste à combler entre les engagements pris et les résultats obtenus en ce qui concerne l'objectif 8 et soulignant qu'il faut faire davantage pour atteindre ces objectifs d'ici à 2015.

Notant le rôle important que jouent dans le développement les partenariats entre toutes sortes d'acteurs, y compris les gouvernements nationaux, les autorités locales, les institutions internationales, les entreprises, les organisations de la société civile, les fondations, philanthropes et investisseurs dans des projets à caractère social, les scientifiques et universitaires, et les particuliers,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général intitulé « Une vie de dignité pour tous : accélérer les progrès dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et dans la définition du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 »⁹,

Consciente des efforts que font les États Membres pour financer et renforcer leurs systèmes de santé, avec l'appui de la coopération internationale, afin d'atteindre les objectifs liés à la santé, de progresser vers l'accès universel aux services de santé et de s'attaquer aux problèmes de santé existants, y compris aux maladies transmissibles et non transmissibles, ainsi qu'à leurs déterminants sousjacents, qui sont associés à des conditions sociales, économiques et environnementales,

Estimant que la promotion de l'équité dans le domaine de la santé est essentielle au développement durable et à l'amélioration de la qualité de vie et du bien-être de chacun, qui peuvent eux-mêmes contribuer à la paix et à la sécurité, et que l'équité en matière de santé est un objectif commun et une responsabilité partagée qui exigent l'engagement de tous les secteurs de l'État, de tous les groupes de la société et de tous les membres de la communauté internationale,

Constatant le lien existant entre les progrès en vue d'une couverture sanitaire universelle et nombre d'autres questions de politique étrangère, comme les dimensions sociales de la mondialisation, la cohésion et la stabilité, la croissance partagée et équitable, le développement durable et la pérennité des mécanismes de financement nationaux dans ce domaine,

Soulignant qu'il faut forger des partenariats en faveur de la santé mondiale pour promouvoir la mise en œuvre effective des mesures visant à garantir une couverture sanitaire universelle reposant sur la solidarité aux niveaux national et international.

Soulignant également qu'il faut forger des partenariats de grande ampleur en faveur de la santé mondiale pour favoriser entre autres la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, de la santé sexuelle et procréative, et de la

⁹ A/68/202 et Corr.1.

pleine réalisation de tous les droits fondamentaux des femmes et des filles de façon à contribuer à l'élimination de la pauvreté et au progrès économique et social, et notamment à l'amélioration des résultats obtenus dans le domaine de la santé,

Notant que l'Initiative Politique étrangère et santé mondiale a pour rôle de favoriser les effets de synergie entre politique étrangère et santé mondiale, et prenant note de la contribution de la Déclaration ministérielle d'Oslo du 20 mars 2007, intitulée « La santé : une question de politique étrangère cruciale pour notre temps » 10, que le communiqué ministériel du 23 septembre 2013 a réaffirmée et complétée par de nouveaux engagements et mesures,

- 1. Prend acte avec satisfaction de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé sur la santé mondiale et la politique étrangère¹¹;
- 2. Demande une fois encore qu'une attention accrue soit accordée à la santé, question intersectorielle de politique générale qui figure au premier rang des préoccupations de la communauté internationale, en tant que préalable, résultat et indicateur des trois dimensions du développement durable, et que l'on reconnaisse que les problèmes de santé mondiale appellent une action concertée et soutenue;
- 3. *Prie instamment* les États Membres de tenir compte des questions de santé lorsqu'ils définissent leur politique étrangère;
- 4. Appelle au renforcement des partenariats entre États Membres et autres parties prenantes, des secteurs public et privé, y compris la société civile et les universités, afin d'améliorer la santé pour tous, particulièrement en appuyant la mise en place de systèmes de santé durables et complets, en assurant l'accès universel à des services de santé de qualité, en favorisant l'innovation pour répondre aux besoins de santé actuels et futurs, et en promouvant la santé tout au long de la vie :
- 5. Souligne que les partenariats pour la santé mondiale devraient s'inspirer des principes d'appropriation nationale, d'optimisation des résultats et de l'efficacité, de transparence, de partage des responsabilités, de responsabilité mutuelle, d'intégration et de pérennité;
- 6. Invite les États Membres à promouvoir et à renforcer, le cas échéant, leur concertation avec le secteur privé, ainsi qu'avec les acteurs de la société civile et du monde universitaire, afin de maximiser leur engagement et leur contribution à la recherche de solutions aux problèmes de santé mondiaux, tout en veillant à ce que les exigences de la santé publique ne subissent l'influence indue d'aucune forme de conflit d'intérêt réel, potentiel ou perçu, grâce à la gestion des risques, au renforcement du devoir de diligence et de la responsabilité effective et à l'amélioration de la transparence des engagements pris;
- 7. Réaffirme le rôle de direction et de coordination que joue l'Organisation mondiale de la Santé dans l'action internationale en faveur de la santé conformément à sa Constitution et prend note des débats sur les partenariats et l'engagement des acteurs non étatiques qui se tiennent actuellement dans le cadre de la réforme de cette organisation;

¹⁰ A/63/591, annexe.

¹¹ A/68/394.

- 8. Encourage les États Membres et les partenariats pour la santé mondiale à considérer la santé comme un tout, à l'aborder dans une optique multisectorielle et à agir sur ses déterminants économiques et sociaux, ainsi qu'environnementaux, dans un ultime effort pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et préparer le terrain en vue du programme de développement pour l'après-2015;
- 9. Prie instamment les États Membres d'honorer les engagements qu'ils ont pris en vue d'atteindre les cibles et objectifs de santé arrêtés d'un commun accord et de soutenir et d'accélérer les efforts visant à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier ceux liés à la santé, compte tenu en particulier de l'intérêt que présentent, entre autres, la Déclaration politique de 2011 sur le VIH et le sida : intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida⁴, la déclaration politique de 2011 de sa réunion de haut niveau sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles⁵, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, adopté au Caire en septembre 1994⁶, les principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action⁷, ainsi que la Déclaration et le Programme d'action de Beijing⁸;
- 10. Engage vivement les États Membres à honorer les engagements qu'ils ont pris au titre de l'initiative du Secrétaire général vivant à sauver les vies de 4,6 millions d'enfants et de mères en l'espace de 1 000 jours;
- 11. Encourage les États Membres et toutes les parties prenantes à tenir dûment compte de l'importance des questions de santé dans l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 et à accorder l'attention voulue en particulier à la couverture sanitaire universelle, aux objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé et aux maladies non transmissibles;
- 12. Invite les partenariats pour la santé mondiale à aider les États Membres à s'acquitter de leurs responsabilités pour accélérer la transition vers la couverture sanitaire universelle, ce qui suppose que l'ensemble de leur population ait accès, sans discrimination, à une sélection nationale de services élémentaires de promotion, de prévention, de réadaptation et de traitement curatif et palliatif en matière de santé et à des médicaments essentiels sûrs, abordables, efficaces et de qualité, notamment grâce à la promotion des soins de santé primaires, tout en veillant à ce que ceux qui ont recours à ces services, et plus particulièrement les groupes de population pauvres, vulnérables et marginalisés, ne se retrouvent pas en butte à des difficultés financières;
- 13. Engage les États Membres à renforcer leurs systèmes de santé et à en améliorer la qualité, ce qui suppose notamment une augmentation des dépenses et des effectifs de santé, un élargissement de l'accès aux médicaments et aux vaccins, y compris en termes d'approvisionnement, de distribution et de disponibilité, d'infrastructure, de systèmes d'information, de prestation de services, de volonté politique des dirigeants et de gouvernance, et à promouvoir l'équité, et encourage les partenariats pour la santé mondiale à apporter un soutien accru aux États Membres pour ce faire ;
- 14. Encourage les États Membres et les parties prenantes concernées à envisager de mettre en place des mécanismes volontaires de financement innovant pour apporter une contribution positive à l'action menée pour aider les pays en développement à mobiliser des ressources supplémentaires dans le but de développer les services de la santé sur une base durable, prévisible et volontaire, et souligne que ces mécanismes devraient compléter les sources traditionnelles de financement et non s'y substituer;

- 15. Engage les États Membres à renforcer, le cas échéant, les partenariats mutuellement bénéfiques aux fins de la recherche-développement dans le domaine de la santé, afin de faciliter la mise au point de produits pharmaceutiques, de moyens diagnostiques et de vaccins, de services et d'appareils médicaux, ainsi que d'autres technologies et innovations en matière de santé;
- 16. Engage également les États Membres à promouvoir les partenariats en vue du renforcement des mécanismes de réglementation nationale portant sur les produits pharmaceutiques et les matières de base, de contrôle de la qualité et de gestion de la chaîne d'approvisionnement et, le cas échéant, à développer les capacités de production nationales et régionales, en particulier de médicaments et matériel essentiels :
- 17. Considère qu'il importe de favoriser la coopération Nord-Sud, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, en faisant connaître les initiatives exemplaires, en échangeant données d'expérience et pratiques optimales, et en renforçant les capacités existantes dans le domaine de la santé, en particulier pour faciliter les transferts de technologie à des conditions arrêtées d'un commun accord afin de lutter de manière intégrée contre les inégalités en termes de santé, compte tenu des priorités nationales;
- 18. Appelle au renforcement du partenariat mondial pour le développement autour d'un programme de développement ouvert à tous, axé sur l'être humain et venant à l'appui des engagements pris par la communauté internationale en faveur de l'élimination de la pauvreté et de la promotion du développement durable, sachant que des problèmes de santé mondiale se posent encore et qu'ils exigent une attention soutenue;
- 19. Prie le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé et avec les institutions concernées, de lui présenter à sa soixante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Santé mondiale et politique étrangère », un rapport sur les partenariats pour la santé mondiale, où il présente un bilan de la gouvernance de la santé mondiale et une étude des liens réciproques entre la santé et tous ses déterminants, notamment sociaux, économiques et environnementaux, et où il recommande aux parties prenantes les mesures à prendre pour améliorer la gouvernance de la santé mondiale, en tenant compte en particulier des droits de l'homme, de la bonne gouvernance, du respect mutuel, de l'équité, de la viabilité à long terme, de la solidarité, des responsabilités partagées de la communauté internationale et d'une démarche axée sur l'être humain.

65^e séance plénière 11 décembre 2013